Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL202521201-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2025-12-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs :** 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix neuf heures et quarante cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le cinq décembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Étaient absents :

THAMS Aurélie		
LUCHIER Lisa		

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVENANT N°1 : PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la société CITEOS 21 Rue Gaston Monmousseau 95190 Goussainville se termine le 31 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL202521201-DE

Considérant le calendrier électoral du mois de mars 2026, la commune demande à l'entreprise, la prolongation du marché d'entretien d'éclairage public du 1 Janvier 2026 au 30 Juin 2026 soit 6 mois.

Considérant que les conditions du bordereau de prix restent inchangées et l'entreprise appliquera la même actualisation que l'année 2025.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents constitutifs de l'avenant n°1 de prolongation du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public pour 6 mois.

Fait et délibéré le 11 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

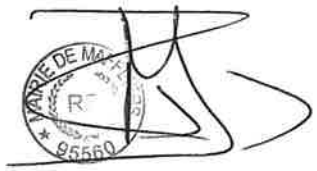

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2025-12-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs : 7**
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix neuf heures et quarante cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le cinq décembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Étaient absents :

THAMS Aurélie		
LUCHIER Lisa		

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LIQUIDATION DE LA QUOTE-PART DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORÊTS

Vu la délibération n°04/2019 du 11/04/2019 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport des 3 forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 21-028 du 04/02/2021 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de transport des 3 forêts ;

Considérant que les conditions de la liquidation de la quote-part ne sont pas précisées à savoir l'approbation de la clef de

répartition proposée par le syndicat du 11 avril 2019 ;

Considérant que le résultat comptable du syndicat est de 37 932,06 euros dont 36 900 euros doivent être réservés à l'annulation de 2 titres émis en double en 2014, soit une quote-part à répartir de 1 032,06 euros ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- PRENNENT acte de l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 qui a mis fin aux compétences du syndicat de transport des trois forêts ;
- PRENNENT acte que le syndicat a émis des titres pour un total de 36 000 euros qui doivent être annulés ramenant l'excédent de trésorerie à répartir à 1 032,06 euros (Annexe 1);
- PROPOSENT que la commune de Baillet-en-France régularise les titres du fait de l'absence de budget du syndicat intercommunal de transport des 3 forêts. L'opération sera neutre pour la commune qui inscrira 36 900 euros au R002 en recettes de fonctionnement et la même somme en dépenses de fonctionnement ;
- DÉCIDENT que la répartition des comptes du syndicat se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre validé lors de l'élaboration des statuts et qui figure pour rappel en pièce jointe. La quote-part des 1 032, 06 euros revenant à chaque commune membre sera à intégrer au R002 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré le 11 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

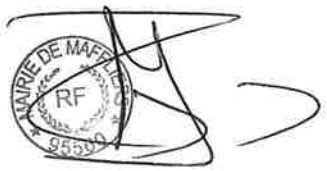

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL20251203-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2025-12-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs :** 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le cinq décembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Étaient absents :

THAMS Aurélie		
LUCHIER Lisa		

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVENANT AU CONTRAT CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

Les équipements sportifs municipaux des parcours santé sont des lieux dédiés à la pratique du sport, accessibles à tous. Pour garantir un usage harmonieux, sécurisé et équitable de ces installations, un règlement est en place. Il doit donc respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Un parcours de santé est un espace dans lequel sont installés, de manière permanente, un ou plusieurs équipements. La

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL20251203-DE

réglementation concerne toutes les zones aménagées et équipées pour être utilisées, de façon collective considérés comme des installations à usage public. A ce titre, ils sont soumis à une réglementation rigoureuse.

Le parcours santé du parc de la Mairie ainsi que celui du parking Jacques Houssaye sont concernés.

C'est pourquoi, les vérifications et contrôles périodiques des équipements des 2 parcours santé de la commune doivent être réalisés périodiquement par des bureaux de contrôle, de manière à maintenir en conformité les équipements et les installations, mais également à déceler toute défectuosité.

Ces vérifications doivent être effectuées par une personne compétente possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'équipement ou l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats et connaissant les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à ces équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du 20 novembre 2025 n° DEL 2025-11-05 ;

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques ;

Considérant la nécessité d'intégrer par avenant les modules du parcours santé pour contrôle périodique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat avec la société SOLEUS, afin que ce soit effectués les contrôles périodiques.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 11 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

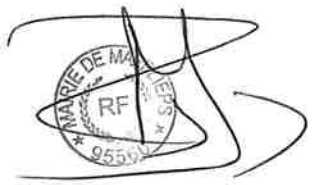

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL20251204-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2025-12-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs :** 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le cinq décembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MERLIN Pierrick	VANEECKLOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Étaient absents :

THAMS Aurélie		
LUCHIER Lisa		

Secrétaire de séance : BOE Estelle

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT APPRENTI(E)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251211-DEL20251204-DE

l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la délibération du 16 mai 2024 n° DEL 2024-05-04.

Considérant que l'apprentissage est le pilier de l'insertion professionnelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Chargée de communication, Chargée d'évènementiel	3ème année BUT TC	1 an

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget 2026, au chapitre 12 ;

- article 655231 pour les frais pédagogiques
- article 6417 pour les frais de rémunération apprenti(2)

de nos documents budgétaires.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 11 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

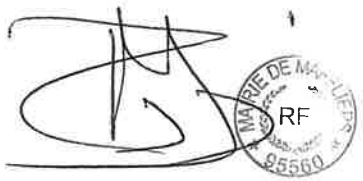

Publication le : ……